

TAXE D'APPRENTISSAGE 2020

La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage introduite par la loi « Avenir Professionnel » du 5 septembre 2018 a modifié les règles applicables à l'ensemble du financement de la formation professionnelle.

Désormais, les entreprises doivent verser :

- Une Contribution Unique à la Formation Professionnelle et à l'Alternance (**CUFPA**) comprenant la contribution FPC (Formation professionnelle Continue) et 87 % de la Taxe Apprentissage **avant le 1^{er} mars 2020**
- Puis un « solde 13% » de la taxe d'apprentissage, directement aux écoles habilitées (figurant sur les listes d'habilitation préfectorales) **au plus tard le 30 juin 2020**.

Le CFMM MFR des Métiers de la Montagne est habilité à percevoir ce « solde 13% ».

CODE UAI : 0741237T - MFR de Métiers de la Montagne de Thônes (74230)

Méthode de calcul du « solde 13% » de la TAXE D'APPRENTISSAGE 2020 :

⇒ La masse salariale de 2019 X **0,68 % (taxe apprentissage)** X 13% = « Solde 13% »

ENGAGEMENT DE VERSEMENT

Votre entreprise (en couleur, partie à remplir)

Raison sociale :

SIRET :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Contact pour la taxe d'apprentissage :

Tel : Mail :

Montant du versement : €

Par chèque à l'ordre du CFMM à nous envoyer à CFMM 1 route de Tronchine BP51 74230 THONES

Par virement sur notre compte du Crédit Agricole en précisant « taxe d'apprentissage » dans le libellé

IBAN : FR76 1810 6000 1717 0930 8213 001

BIC : AGRIFRPP881

Contre votre règlement, nous vous ferons parvenir un reçu libératoire conformément à la législation en vigueur, afin que vous puissiez attester de votre engagement.

Vous pouvez **effectuer votre paiement dès à présent**, celui-ci devant nous parvenir **au plus tard le 30 juin**

Pour nous permettre de suivre votre contribution, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce document dûment complété.

Par mail : mfr.cfmm@mfr.asso.fr

Pour toutes informations complémentaires contacter Françoise Dumont par téléphone au 04 50 02 00 79